



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-085 – 28 mars 2023

Finances locales Fiscalité

Quorum : 15

Présents : 26

Pouvoir : 1

Votants : 27

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN

Excusés :

Sylvie LE LAY – Quentin PILLET

Absente :

Catherine CHERIF

Pouvoir :

Quentin PILLET à Dominique DELAMARRE

Secrétaires de séance :

Jean LEMOINE et Michèle MOTEL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Budget primitif 2023 – Vote des taux d'imposition

Suite au débat d'orientation budgétaire,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 20 mars 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé d'augmenter de 2 % les taux d'imposition, à savoir :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur propriétés bâties	38,34 %	39,11 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	43,29 %	44,16 %
Taxe d'habitation	15,85 %	16,16 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 19 voix POUR
- 2 voix CONTRE : Hélène LE BARS – Michèle MOTEL
- 6 ABSTENTIONS : Isabelle LEBOURDAIS – Françoise LEBRUN – Thierry PRESSARD – Patrick JUMEL – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 035-213501265-20230328-CNE23_085-DE

Le Maire,

Les secrétaires de séance,

Dominique DELAMARRE

Jean LEMOINE et Michèle MOTEL

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 04/04/2023

-Publication en ligne le 04/04/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours

Les délais

Devant le Maire

. *Le recours gracieux*

Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Devant le Tribunal Administratif

. *Le recours contentieux*

Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.